

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document définit, à l'exclusion de tout autre document établi par l'acheteur (ci-après le « Client »), les conditions générales qui régissent les ventes de prestations d'étude, de service, de conseil et d'expertise (ci-après la (les) « Prestation(s) »), réalisées par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN). Elles annulent et remplacent les précédentes et sont elles-mêmes susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle édition. L'IRSN et le Client sont ci-après collectivement désignés sous le terme « Parties ».

ARTICLE 1 – DEFINITION

Le contrat de vente entre l'IRSN et le Client (ci-après le « Contrat ») ne peut résulter que d'une offre faite par l'IRSN dans les conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessous (ci-après « Offre »).

Le Contrat est constitué des éléments suivants :

- L'Offre de l'IRSN ;
- La commande ou l'accord défini à l'article 2.3 ci-dessous, le cas échéant ;
- Les présentes Conditions Générales de Ventes ;

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité sera celui visé par la liste établie ci-dessus.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT- ENTREE EN VIGUEUR

2.1 Toute Offre de l'IRSN est établie par écrit.

2.2 Sauf dérogation expresse dûment acceptée par l'IRSN, le délai de validité de l'Offre est limité à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de sa date d'envoi.

Au-delà de cette période, l'IRSN est en droit de refuser le Contrat ou d'en modifier les conditions essentielles (notamment les délais, le prix, etc...).

2.3 Le Contrat entre en vigueur soit après signature d'un accord écrit par celles-ci sur les termes du Contrat, soit après le retour de l'Offre datée et signée par le Client, soit après émission par le Client d'une commande expressément acceptée par l'IRSN. Tout autre document ou tout accusé de réception du Client introduisant de nouvelles dispositions est inopposable à l'IRSN, sauf accord préalable et exprès.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties pourront d'un commun accord en modifier les conditions. Les modifications seront définies par l'IRSN et le Client, et ne seront applicables qu'après signature par les Parties d'un avenant au Contrat.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Les délais d'exécution sont précisés dans le Contrat. Sauf stipulation contraire du Contrat, ces délais courent à compter de son entrée en vigueur.

4.2 En tout état de cause, les engagements de l'IRSN relatifs aux délais s'entendent sous réserve du respect par le Client de ses propres obligations (fourniture en temps utile des documents, renseignements ou produits nécessaires à l'exécution du Contrat, etc.) y compris de ses obligations en matière de paiement.

4.3 Les délais seront prolongés de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de retard non imputable à l'IRSN,
- En cas de Force Majeure mettant l'IRSN dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie du Contrat.

4.4 Sauf stipulation contractuelle contraire, tout retard du fait de l'IRSN ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à rupture du Contrat ou à versement de dommages et intérêts au Client.

ARTICLE 5 – DEFINITION DU PRIX – MODALITES DE PAIEMENT**5.1 Prix**

5.1.1 Le prix du Contrat s'entend en euros (€) hors taxes (H.T.) (ci-après le « Prix ») pour les Prestations. Ce Prix sera majoré du taux de T.V.A. en vigueur au moment du fait générateur.

5.1.2 Le Prix est ferme. Il peut faire l'objet d'une actualisation et d'une révision selon la formule de révision prévue au contrat.

5.2 Paiement

5.2.1 Sauf autrement stipulé dans le Contrat, le Prix est facturé comme suit :

- Trente pour cent (30%) du Prix sera facturé à titre d'acompte au jour de la signature du Contrat ;
- Si des livrables intermédiaires sont prévus dans le Contrat, la facturation s'échelonne selon l'échéancier (dates de remise des livrables correspondants et montants) défini dans le Contrat ;
- Le solde sera facturé à la remise du livrable final défini à l'article 7 des présentes, et au plus tard à l'achèvement des Prestations.

5.2.2 Les factures sont payables, au plus tard, à trente (30) jours fin de mois à compter de leur date d'émission, aux conditions et dans les termes définis dans le Contrat. Tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit, et sans nécessité d'une quelconque mise en demeure :

- des intérêts de retard, calculés selon le taux d'intérêt de la BCE majoré de dix (10) points, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'IRSN peut prétendre,
- de l'exigibilité immédiate de toutes les factures non échues,
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40€, ainsi qu'une indemnisation complémentaire sur justificatifs le cas échéant.

5.2.3 Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte. Toute plainte ou réclamation du Client, relative à une facture, devra être transmise à l'IRSN dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Lesdites plaintes ou réclamations ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

5.2.4 L'IRSN est en droit de suspendre l'exécution du Contrat en cas de non-paiement par le Client à toute échéance.

L'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'IRSN jusqu'au complet règlement de la facture impayée. Les délais d'exécution seront de plein droit prolongés de la durée du retard de paiement, ce dernier étant lui-même augmenté des coûts engagés pendant la suspension et des intérêts de retard conformément à l'article 5.2.2.

Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une inexécution par l'IRSN et ne donnera pas droit à indemnisation au profit du Client.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le Client s'engage à fournir à l'IRSN toutes les informations et documents utiles et/ou nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation.

6.2 En aucun cas il ne pourra être reproché à l'IRSN toute erreur dans les Prestations réalisées, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les plans, documents, informations fournis par le Client.

6.3 Le cas échéant, le Client s'engage à procéder à toutes les formalités nécessaires pour permettre au personnel de l'IRSN d'accéder librement au lieu des Prestations, sauf en cas de Force Majeure. A ce titre, le Client procédera aux démarches nécessaires pour que le personnel affecté à la réalisation des Prestations bénéficie des autorisations d'entrées sur les lieux concernés suffisantes.

ARTICLE 7 – LIVRABLE(S)

7.1 Les livrables sont définis dans le Contrat entre les Parties en fonction de la Prestation concernée. Sont exclus du(les) livrable(s) toutes données, éléments ou informations relevant ou non d'un droit de propriété intellectuelle utilisés ou créés par l'IRSN pour constituer le(s) livrable(s) ainsi que tous droits afférents à ces données, éléments ou informations.

7.2 Le cas échéant, au cours de la réalisation des Prestations, l'IRSN remettra au Client un ou plusieurs livrable(s) intermédiaire(s) défini(s) dans le Contrat. Dès l'achèvement des Prestations par l'IRSN, ce dernier remettra au Client un livrable final, tel que défini au Contrat.

7.3 Le Client est exclusivement responsable de l'utilisation qu'il fait des livrables fournis par l'IRSN, l'IRSN ne garantissant que la conformité des livrables conformément à son Offre jusqu'à livraison. Toute autre garantie est exclue.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1 La responsabilité civile de l'IRSN est cumulativement limitée :

- aux dommages directs causés par l'IRSN au Client, et
- au Prix effectivement payé par le Client en vertu du Contrat.

8.2 Le Client et ses assureurs renoncent à ce titre à tout recours à l'encontre de l'IRSN dépassant le montant et les dommages visés en 8.1.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Les études, documents, données et informations notamment, autres que les livrables de la Prestation, communiqués par l'IRSN au Client ou venant à sa connaissance lors de l'exécution du Contrat demeurent la propriété de l'IRSN.

9.2 Les livrables définis dans le Contrat réalisés par l'IRSN en exécution de la Prestation deviendront la propriété du Client à compter du paiement total du Prix.

9.3 Nonobstant ce qui précède et l'article 10, l'IRSN est autorisé par le Client à utiliser les livrables pour les besoins de réalisation de ses missions d'expertise publique ainsi que pour ses besoins de recherche.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

10.1 Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de trois (3) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, à tenir confidentielles toutes les informations à caractère technique ou commercial communiquées par l'autre Partie, ainsi que tout ou partie des résultats obtenus en exécution ou à l'occasion du Contrat.

10.2 Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais en l'absence de toute faute,
- reçues d'un tiers de manière licite sans aucune faute de la part d'une Partie et sans restriction ni violation du Contrat
- publiées sans violation des dispositions du Contrat.

10.3 Chacune des Parties déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de son personnel pour lui permettre de respecter les engagements pris au titre du présent article.

ARTICLE 11 – SUSPENSION – RESILIATION

En cas de difficulté dans l'exécution du Contrat, les Parties se concerteront en vue de déterminer de nouvelles modalités d'exécution ou de rupture amiable du Contrat.

En l'absence d'accord amiable trouvé dans un délai de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat, en cas d'inexécution prouvée par l'autre Partie de ses obligations.

En cas de résiliation du Contrat, toute dépense engagée par l'IRSN au titre de la Prestation, devra être payée par le Client.

En cas d'annulation de la Prestation par le Client, tout acompte versé restera acquis à l'IRSN.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES- DROIT APPLICABLE

Tout litige non résolu à l'amiable sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et est soumis au droit français.